

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION TITRES PARTICIPATIFS

**Société émettrice : HACOOPA SA-SCIC**

Siège social : 7 rue Louis Blériot 44700 ORVAULT

RCS Nantes : 853 652 865

**Emission de 2 000 titres participatifs de valeur nominale de 100 euros chacun**, émis au pair, décidée par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, en date du 12 octobre 2020.

Les titres seront rémunérés de la façon suivante :

- partie fixe (sur 60 %) : intérêts annuels de 5 % de la valeur nominale du titre,
- partie variable (sur 40 %) : 0,5 % à 3% par rapport au résultat d'exploitation de l'année,

**Date d'ouverture de la souscription le 12/10/2020 et date de fermeture le 12/04/2021.**

Légalement, le remboursement intervient au bout de 7 ans à l'initiative d'HACOOPA. Il s'agit d'un objectif que la SCIC HACOOPA souhaite tenir, mais le souscripteur est informé que la SCIC peut décider de prolonger la durée de détention des titres si les conditions qui permettent le remboursement ne sont pas réunies.

<input type="checkbox"/> <b>Personne physique</b>  Je soussigné.e :  <i>Nom de naissance :</i>  Né.e le :  Lieu de naissance :  Demeurant à :  Tél :  Courriel :	<input type="checkbox"/> <b>Personne morale</b>  Structure :  Nom Prénom :  Agissant en qualité de :  Adresse complète :  Tél. :  Courriel :
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Déclare souscrire à ..... (en chiffres et en lettres) titres participatifs de valeur nominale de 100 euros chacun, de l'émission ci-dessus visée pour un montant total de ..... euros.

A l'appui de ma souscription, je verse la somme de ..... euros (en chiffres et en lettres), montant intégral de mes engagements (à régler par chèque à l'ordre de HACOOPA ou par virement – nous contacter pour transmission du RIB).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le souscripteur\*

HACOOPA\*\*

\*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de ... (en toutes lettres) titres participatifs »

\*\* Ce document sera contresigné à réception par Hacoopa et vous sera retourné.

Ce bulletin sera à garder sans limite de durée.

## TEST D'ADEQUATION DE L'INVESTISSEMENT TITRES PARTICIPATIFS

à remplir avant toute souscription

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, tout nouveau souscripteur.trice est invité à remplir un test d'adéquation à l'investissement afin que la SCIC puisse vous recommander une souscription adaptée à votre situation.

### CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

Avez-vous déjà souscrit des titres participatifs au sein d'HACOOPA ?

Oui, combien .....  Non

Déterminez-vous des titres participatifs au sein d'une autre coopérative ?

Oui  Non

### OBJECTIFS ET HORIZONS D'INVESTISSEMENT

Quels sont vos objectifs en investissant dans HACOOPA ?

- Soutenir le projet social et solidaire
- Constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment
- Assurer des revenus complémentaires réguliers
- Valoriser un capital sur le long terme

Autre : .....

Avez-vous conscience que la somme épargnée sera bloquée à minima 7 ans ?

Oui  Non

### SITUATION FINANCIERE

Avez-vous conscience du risque de perdre l'intégralité de votre investissement en cas d'échec du projet ?

Oui  Non

Avez-vous conscience que le remboursement de titres participatifs peut être incertain, voire impossible ?

Oui  Non

Êtes-vous sûr que le montant souscrit n'entraînera pas, pour vous, un risque d'illiquidité (manque d'épargne disponible de type livret A) ?

Oui  Non

### INFORMATION

En cas d'investissement, j'ai conscience que je peux perdre la totalité de mon investissement et que le remboursement de mes titres participatifs ne sont pas garantis. Je déclare avoir pris connaissance du contrat d'émission ainsi que du document d'informations générales, détaillant les risques de mon investissement.

Date :

Signature :

## CONTRAT D'EMISSION TITRES PARTICIPATIFS

### 1. INFORMATIONS GENERALES

HACOOPA est une Société Coopérative d'intérêt Collectif constituée sous forme de société anonyme à capital variable ayant son siège social au 7, rue Louis Blériot – 44 700 ORVAULT et identifiée au registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le numéro 853 652 865 RCS Nantes. Elle est représentée par Monsieur Boris Couilleau en sa qualité de PDG.

Elle a décidé l'émission de titres participatifs suivant les modalités indiquées dans le présent document.

La Société a sollicité et obtenu, dans le cadre de la présente opération, une autorisation de son Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, réunie le 12 octobre 2020. L'émission aura lieu du 12 octobre 2020 au 12 avril 2021. La clôture de l'offre et la réception des derniers bulletins de souscription interviendra le 12 avril 2021.

#### 1.1. Service financier de l'émission

Le service financier de l'émission sera assuré par la Société ou par le mandataire désigné qui tiendra les comptes titres des souscripteurs.

#### 1.2. Régime fiscal

. pour le souscripteur : la rémunération relève du régime des revenus de capitaux mobiliers applicables aux obligations et titres assimilés. Le porteur peut donc opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

. pour la société : La rémunération est une charge financière de l'exercice, déductible du résultat.

#### 1.3. Information financière

Durant toute la vie de l'émission, l'information financière de la Société sera tenue à disposition des détenteurs de titres au siège social de la Société.

#### 1.4. Objet de l'émission

Le produit de l'émission sera utilisé par la Société pour ses opérations de financements des projets HACOOPA petit chantilly et le fouloir.

### 2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

#### 2.1. Valeur nominale des titres et volume de l'émission

La valeur nominale des titres est fixée à cent euros (100 €) chacun. Le nombre de titres émis est deux mille (2000) portant l'émission sur un volume global de deux cent mille euros (200 000 €).

#### 2.2. Forme des titres

Les titres participatifs de la présente émission sont nominatifs. Il ne sera pas délivré de titres au porteur. La propriété des titres sera établie par l'inscription sur un compte ouvert au nom de leur titulaire et tenu, soit par la Société, soit par un mandataire désigné à cet effet, conformément aux dispositions de l'article 3 du Décret 83.359 du 2 Mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières.

### 3. SOUSCRIPTION DES TITRES ET REGLEMENT

#### 3.1. Période de souscription

La souscription s'effectuera du 12 octobre 2020 au 12 avril 2021



**HACOOPA**  
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES AGÉES

### 3.2. Signature du bulletin de souscription

Les souscripteurs s'engagent à signer le bulletin correspondant à leur souscription, bulletin numéroté, sous réserve qu'au jour de la signature du bulletin :

- La Société n'aura ni violé, ni modifié ses statuts,
- Les renseignements fournis et les déclarations faites par la Société ne se seront pas révélés inexacts,
- La Société n'aura ni cessé, ni modifié ses activités,
- La Société n'aura ni cédé, ni donné en location tout ou partie de son fond de commerce,
- La Société ne sera ni en liquidation amiable, ni en état de cessation de paiement, ni en redressement ou liquidation judiciaire,
- La signature de la Société ne sera pas exclue par la Banque de France.

### 3.3. Information préalable des conditions générales de l'émission

Au préalable de la signature du bulletin de souscription, le souscripteur aura reçu pour information un document d'information général, une FAQ ainsi que le présent contrat d'émission. Deux exemplaires du bulletin de souscription et du test d'adéquation seront transmis à tout nouveau souscripteur. Un exemplaire sera contresigné à réception par Hacoopa et vous sera retourné.

### 3.4. Règlement de la souscription

Les souscripteurs verseront les fonds représentatifs de leur souscription au jour de la signature du bulletin de souscription.

### 3.5. Frais d'émission

Les frais d'émission sont intégralement pris en charge par la Société.

## 4. REMUNERATION ANNUELLE

La rémunération des titres participatifs est annuelle. Elle comporte une partie fixe et une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs aux performances économiques de la Société et assise sur le nominal du titre. Cette rémunération est déterminée à partir de la souscription effective des titres et sera réglée annuellement après approbation des comptes de la SCIC HACOOPA par l'Assemblée Générale suivant la fin de l'exercice comptable au 31/12 de chaque année.

### 4.1. Partie fixe de la rémunération

La partie fixe, calculée sur 60% de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à 5%.

### 4.2. Partie variable de la rémunération

La partie variable de la rémunération, calculée sur 40% de la valeur nominale de chaque titre participatif, varie en fonction du Rex (pourcentage du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires) et est donc dépendante des performances économiques de la Société. La rémunération globale annuelle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3%, ni supérieure à 4,2%.

	Partie variable	Partie fixe	Taux total
<b>Partie fixe sur 60 % de la valeur au taux de 5 %</b>		3,00 %	
<b>Partie variable sur 40 % de la valeur au taux suivant :</b>			
*si REx % inférieur à 2% - taux 0,00%	0,00%		= 3,00 %
*si REx % supérieur ou égale à 2 % et inférieur à 4 % - taux 0.5 %	0,20 %	3,00 %	= 3,20 %
*si REx % supérieur ou égale à 4 % et inférieur à 6 % - taux 1%	0,40 %	3,00 %	= 3,40 %
*si REx % supérieur ou égal à 6 % et inférieur à 10 % - taux 2 %	0,80 %	3,00 %	= 3,80 %
*si REx % supérieur ou égal à 10 % - taux 3 %	1,20 %	3,00 %	= 4,20 %

\*REx % = pourcentage du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires

Exemple : Si REx de 5 % : pour 1000 € de titres participatifs, 600 € (60 %) sont rémunérés à 5 %, soit 30 €, et 400 € (40 %) sont rémunérés à 1% soit 4€ si le Rex est supérieur à 4% et inférieur à 6% : soit au total 3,4% et donc 34€ d'intérêt brut sur l'année.

SCIC HACOOPA

Siège social : 7, rue Louis Blériot - 44700 Orvault

SCIC-SA au capital variable - N°SIRET : 853 652 865 RCS Nantes - NAF 6820A - N° TVA Intracommunautaire FR12853652865



**HACOOPA**  
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES AGÉES

## **5. PAIEMENT DES INTERETS**

La rémunération est payable annuellement dans les 30 jours suivants l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société HACOOPA statuant l'approbation des comptes de l'exercice.

La Société ne pourra changer la date de clôture de son exercice social sans l'accord préalable des souscripteurs.

A défaut, le changement de date n'aura aucune incidence pour ce qui concerne le paiement de la rémunération.

Le paiement de la rémunération des titres participatifs se fera par tous moyens usuels de règlements à la convenance de la Société. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé aux souscripteurs deux mois avant la date d'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation deviendra effective.

## **6. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES**

Les Titres Participatifs détenus par un sociétaire ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, qu'à un autre sociétaire et uniquement après agrément de l'émetteur.

## **7. RACHAT ET REMBOURSEMENT**

Les titres participatifs ne sont remboursables de manière anticipée qu'en cas de liquidation de la Société.

Le remboursement aura lieu à l'initiative de la SCIC sur décision expresse de l'Assemblée Générale conformément aux conditions prévues par la loi, cette décision interviendra au plus tôt au-delà de la date anniversaire de souscription de la septième année des Titres Participatifs. L'Émetteur se réserve la faculté, à sa seule initiative, de procéder à des rachats de Titres Participatifs le 31 décembre de chacune des années ultérieures par tirage au sort. Le prix de rachat ou de remboursement de chaque titre participatif sera alors égale à leur valeur nominale. Les intérêts échus seront également versés au souscripteur dont les titres sont rachetés.

## **8. MASSE DES PORTEURS DE TITRES**

Les titres participatifs ne donnent pas droit de vote. Cependant, les porteurs de titres participatifs peuvent se tenir informés de la vie de la Société et obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.

Ils seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile, conformément à la loi 83-1 du 3 Janvier 1983 et du décret 83-363 du 3 Mai 1983. Ils seront réunis en Assemblée Générale dans le délai légal, à l'effet de désigner le ou les représentants de la masse, dont le nombre se limitera à 5 personnes, et de définir leurs pouvoirs, conformément aux dites dispositions.

En outre, la masse sera réunie une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Les Assemblées seront réunies au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé par les Gérants dans les avis de convocation.

## **9. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE EMETTRICE**

La Société s'engage jusqu'au remboursement ou au rachat total des titres à informer les souscripteurs :

- De tout projet de modification ou de cessation d'activité,
- De tout projet de cession ou de mise en location de tout ou partie de son fonds de commerce,
- De toute situation pouvant s'assimiler à une liquidation amiable de l'entreprise.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, l'émetteur s'engage à racheter aux souscripteurs à première demande de ceux-ci et dans un délai de trois mois à compter de cette demande la totalité des titres en leur possession. La valeur de rachat sera celle de la valeur nominale.

## **10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les titres participatifs sont régis par la Loi 83-1 du 3 Janvier 1983 et la Loi 2001-264 du 17 Juillet 2001.

Tout litige entre les détenteurs de titres participatifs et la Société sera tranché par les juridictions régionales compétentes. A cette fin, la Société élit domicile en son siège à Orvault.

SCIC HACOOPA

Siège social : 7, rue Louis Blériot - 44700 Orvault

SCIC-SA au capital variable - N°SIRET : 853 652 865 RCS Nantes - NAF 6820A - N° TVA Intracommunautaire FR12853652865

## DOCUMENT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES TITRES PARTICIPATIFS

*Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en titres participatifs émis par la SCIC HACOOPA.*

*Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Tout investissement présente un risque de perte en capital.*

*L'offre présentée ici ne donne pas lieu à un prospectus soumis à un visa de l'AMF. Elle est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (<150 personnes).*

*Tout investisseur agit pour son propre compte.*

*La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des titres financiers acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues pour une OPTF.*

*Textes : articles L228-36 (modifié par la loi n°2001-264 du 17 juillet 2001) et L 228-37 du code de commerce et D.242-1 à D-242-7 du décret du 23/03/1967.*

### **LA SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) HACOOPA.**

La SCIC HACOOPA a été créée en juillet 2019, elle fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Elle a pour volonté de développer des projets d'habitats inclusifs pour les personnes âgées. Elle sera propriétaire et gestionnaire des maisons partagées via les investissements et opérations réalisés dans la Foncière HACOOPA qu'elle préside.

Ses missions sont le développement de solutions innovantes d'habitat pour les personnes âgées et la conception de logements simples, adaptés, conviviaux, peu onéreux en loyer. La SCIC a également pour objectif d'accompagner des groupes préalablement existants dans la concrétisation de leur projet, de coordonner l'organisation des lieux de vie avec l'animateur-trice de maison, et de créer et développer du lien social entre habitants et avec le voisinage de proximité.

C'est une Société Anonyme, agréée ESUS - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, et elle a pour objectif principal la recherche d'utilité sociale. La gouvernance est coopérative et participative. Un « personne » égale « une voix » au sein de chaque collège.

### **COMMENT SOUSCRIRE ?**

Accédez à tous les documents en ligne, directement sur notre site internet : [www.hacoopa.coop/titres-participatifs/](http://www.hacoopa.coop/titres-participatifs/)

Ou par courrier postal, nous vous envoyons le dossier « investisseurs ».

Faites-en la demande par mail : [contact@hacoopa.fr](mailto:contact@hacoopa.fr) ou par téléphone : 02 53 55 11 38

### **Plusieurs documents à consulter et à remplir :**

- Le Document d'informations générales à consulter
- Le contrat d'émission à consulter
- Le Bulletin de souscription à remplir & signer
- Le Test d'adéquation à remplir & signer

### **LA REMUNERATION DES TITRES PARTICIPATIFS EST ANNUELLE.**

La rémunération relève du régime des revenus de capitaux mobiliers applicables aux obligations et titres assimilés. Le porteur peut donc opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire.

Elle comporte une partie fixe et une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs aux performances économiques (REx) de la Société et assise sur la valeur nominale du titre. Cette rémunération est déterminée à partir de la souscription effective des titres et sera réglée annuellement après approbation des comptes de la SCIC HACOOPA par l'Assemblée Générale suivant la fin de l'exercice comptable au 31/12 de chaque année.

- Partie fixe de la rémunération

La partie fixe, calculée sur 60% de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel égal à 5%.



**HACOOPA**  
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES AGÉES

- Partie variable de la rémunération

La partie variable de la rémunération, calculée sur 40% de la valeur nominale de chaque titre participatif, varie en fonction du Rex (pourcentage du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires) et est donc dépendante des performances économiques de la Société.

La rémunération globale annuelle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3%, ni supérieure à 4,2%.

	Partie variable	Partie fixe	Taux total
<b>Partie fixe sur 60 % de la valeur au taux de 5 %</b>		3,00 %	
<b>Partie variable sur 40 % de la valeur au taux suivant :</b>			
*si REx % supérieur ou égale à 2 % et inférieur à 4 % - taux 0,5 %	0,20 %	3,00 %	= 3,20 %
*si REx % supérieur ou égale à 4 % et inférieur à 6 % - taux 1 %	0,40 %	3,00 %	= 3,40 %
*si REx % supérieur ou égal à 6 % et inférieur à 10 % - taux 2 %	0,80 %	3,00 %	= 3,80 %
*si REx % supérieur ou égal à 10 % - taux 3 %	1,20 %	3,00 %	= 4,20 %

\*REx % = pourcentage du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires

Exemple : REx de 5 % : pour 1000 € de titres participatifs, 600 € (60 %) sont rémunérés à 5 %, soit 30 €, et 400 € (40 %) sont rémunérés à 1%, soit 4€ si le Rex est supérieur à 4% et inférieur à 6% : soit au total 3,4% ce qui équivaut 34€ d'intérêt brut sur l'année.

## COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL SA-SCIC HACOOPA

Désignation	2019-2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Prestations vendues	38600	100%	84000	100%	96800	100%	119200	100%	140000	100%
Chiffre d'affaires	38600	100%	84000	100%	96800	100%	119200	100%	140000	100%
Total des produits d'exploitation	38600	100%	84000	100%	96800	100%	119200	100%	140000	100%
Fournitures consommables	1200	3%	1200	1%	1200	1%	1200	1%	1200	1%
Services extérieurs	13820	36%	20600	25%	23433	24%	26266	22%	29099	21%
Charges externes (Total)	15020	39%	21800	26%	24633	25%	27466	23%	30299	22%
Impôts et taxes	1135	3%	1256	2%	1256	1%	1256	1%	1390	1%
Salaires bruts (Salariés)	51572	134%	61504	73%	61504	64%	61504	52%	72304	52%
Charges sociales (Salariés)	17903	46%	21385	25%	21385	22%	21385	18%	25165	18%
Charges de personnel (Total)	69475	180%	82889	99%	82889	86%	82889	70%	97469	70%
Dotations aux amortissements	624	2%	750	1%	750	1%	563	0%	313	0%
Total des charges d'exploitation	86254	223%	106695	127%	109528	113%	112174	94%	129471	92%
Résultat d'exploitation	-47654	-123%	-22695	-27%	-12728	-13%	7026	6%	10529	8%
Produits financiers					100000	103%	50000	42%	50000	36%
Charges financières	13000	34%	20700	25%	20700	21%	20700	17%	20700	15%
Résultat financier	-13000	-34%	-20700	-25%	79300	82%	29300	25%	29300	21%
Résultat courant	-60654	-157%	-43395	-52%	66572	69%	36326	30%	39829	28%
Résultat de l'exercice	-60654	-157%	-43395	-52%	66572	69%	36326	30%	39829	28%

SCIC HACOOPA

Siège social : 7, rue Louis Blériot - 44700 Orvault

SCIC-SA au capital variable - N°SIRET : 853 652 865 RCS Nantes - NAF 6820A - N° TVA Intracommunautaire FR12853652865





**HACOOPA**  
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES ÂGÉES

## FAQ

### TITRES PARTICIPATIFS

#### **Puis-je récupérer ma mise avant les 7 ans ?**

Normalement non, sauf de manière exceptionnelle, à céder vos titres à une autre personne physique ou morale. Cette opération ne peut se faire qu'en lien avec la SCIC HACOOPA pour valider le changement de propriété.

#### **Puis-je récupérer ma mise après les 7 ans ?**

Oui, c'est bien l'objectif de la SCIC HACOOPA. Le souscripteur est informé que la SCIC peut prolonger la détention des titres si besoin avec le niveau de rémunération contractuelle.

#### **Si je décède que deviennent mes titres ?**

Comme toutes les autres valeurs mobilières, elles suivront à vos héritiers.

#### **Quand est-ce que j'aurai mes intérêts ?**

Tous les ans, après approbation des comptes de la SCIC HACOOPA par l'Assemblée Générale suivant la fin de l'exercice comptable qui est le 31/12 de chaque année. Le taux est variable en fonction des résultats de l'entreprise avec une rémunération entre 3% et 4,2%. A ce jour le livret A est à 0,5%.

#### **Puis je perdre mon argent ? Y'a-t-il des risques ?**

Oui si l'entreprise était amenée à être liquidée.

#### **Serai-je informé et comment sur l'entreprise ?**

Tous les ans vous serez conviés à une Assemblée Générale des porteurs de titres qui vous donnera les informations économiques de l'entreprise et le taux de rémunération de vos parts.

Avant la souscription, vous pouvez appeler le correspondant de l'opération qui pourra vous donner des éléments sur l'entreprise.

#### **Est-ce une bonne affaire ?**

Cela dépend ce que vous cherchez. Il s'agit plutôt d'un placement de « bon père de famille » avec un rendement très correct par rapport au rendement de l'argent à ce jour.

#### **Pourquoi je le ferai ?**

Parce que cela permet de soutenir une SCIC locale, qui crée des emplois et qui défend des valeurs dans son fonctionnement : solidarité, participation, démocratie, efficacité, proximité, respect...

Parce que l'argent qui dort ne sert pas au développement de l'économie locale et de l'emploi.

#### **Quand mon chèque sera débité ?**

Le dépôt du chèque sera effectué au début du mois suivant sa réception, les intérêts seront comptabilisés par mois complet sur la première année (jusqu'au 31/12 date de fin exercice comptable)

#### **Parts sociales et titres participatifs : quelle différence ?**

Les parts sociales constituent le capital de la SCIC. La détention confère un droit de vote en Assemblée Générale, des droits financiers limités (Taux Moyen de Rendement) et des droits d'accès à l'information. C'est un investissement qui bénéficie d'avantages fiscaux dans le cadre du dispositif Madelin. Elles constituent l'assise de la coopérative, son capital social. Les Titres Participatifs constituent un placement rémunéré, non spéculatif, d'une durée minimale de 7 ans. Les sommes ne sont pas disponibles à tout moment, contrairement à un placement sur un livret bancaire. Elle ne confère pas de droit de vote.

#### **A quoi va servir mon argent ?**

La SCIC a pour objectif de créer des projets d'habitats inclusifs pour les personnes âgées. Elle a besoin de capitaux pour développer ses 2 premiers projets et notamment pour réaliser les travaux de rénovation et construction, puis ouvrir à la location ces logements aux seniors et personnes fragilisées.

#### **C'est quoi une SCIC ?**

C'est une entreprise coopérative qui permet de rassembler une multitude de parties prenantes autour d'un projet et de favoriser leur participation.

SCIC HACOOPA

Siège social : 7, rue Louis Blériot - 44700 Orvault

SCIC-SA au capital variable - N°SIRET : 853 652 865 RCS Nantes - NAF 6820A - N° TVA Intracommunautaire FR12853652865

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

## Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
<b>10278</b>	<b>36844</b>	<b>00030014301</b>	<b>77</b>	<b>EUR</b>

Domiciliation
<b>CRCM LACO ENT NANTES NORD LOIRE</b>

## Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)					
<b>FR76</b>	<b>1027</b>	<b>8368</b>	<b>4400</b>	<b>0300</b>	<b>1430 177</b>

BIC (Bank Identifier Code)
<b>CMCIFR2A</b>

**Domiciliation**

CRCM LACO ENT NANTES NORD LOIRE  
10 RUE DE RIEUX  
CS14003  
44040 NANTES CEDEX 1  
☎ 02 40 68 23 64

**Titulaire du compte (Account Owner)**

HACOOPA  
7 RUE LOUIS BLEROT  
44700 ORVAULT

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ